

Département du Finistère

Commune de Saint-Evarzec

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 1

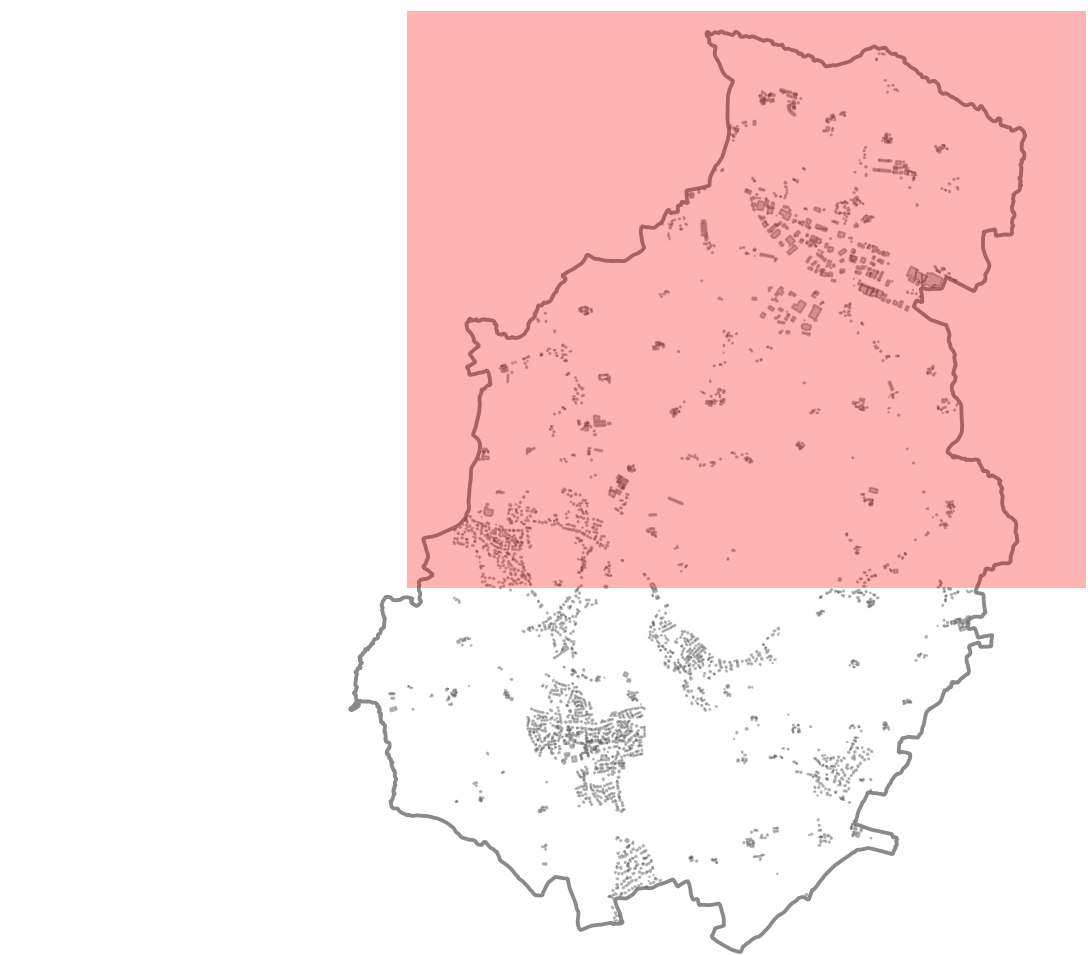
Echelle : 1/5600ème

/ Elaboration du PLU prescrite en Conseil Municipal le 16/12/2011

/ PADD débattu en Conseil Municipal le 09/06/2016, le 06/07/2021 et le 29/04/2025

/ Document arrêté en Conseil Municipal le 21/10/2025

/ Document approuvé en Conseil Municipal le



Légende

- Zones urbaines

Uha - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses de centralité

Uhb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus résidentiels périphériques

Ue - Zone urbaine à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatif, de santé, sportifs, cimetières...)

Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques

Ute - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique de plein air
- Zones à urbaniser

1AUh - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles

1AUI - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (extension de la zone d'activités de Troyalac'h)

2AUI - Zone à urbaniser (à long terme) à vocation d'activités économiques (extension de la zone d'activités de Troyalac'h)
- Zones agricoles

A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Ap - Zone agricole protégée au titre de la ressource en eau
- Zones naturelles

N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Ni - Zone naturelle à vocation économique

Nt - Zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

Ntc - Zone naturelle à vocation d'hébergement touristique de plein air
- Prescriptions

▲ Eléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

..... Espaces boisés classés

..... Eléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

..... Cours d'eau

..... Liaisons douces à conserver, modifier ou créer en application de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

..... Eléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

..... Zones humides identifiées en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

..... Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme

..... Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme

..... Périmètre de centralité

..... Emplacements réservés

..... Espaces soumis à une prescription de constructibilité limitée

..... Trame de hauteur maximale de type 1

..... Trame de hauteur maximale de type 2

..... Carrière
- Informations

..... Entrées archéologiques de catégorie de "protection 1"

..... Entrées archéologiques de catégorie de "protection 2"

..... Marge de recul imposée par la Loi Barnier au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
Número	Objet	Bénéficiaire	Superficie
1	Mise en valeur de la vallée du Bois du Mur	Commune	102 666 m²
2	Création d'un accès à un terrain communal	Commune	153 m²
3	Réhabilitation du sentier vers le Bois du Moustoir	Commune	2 651 m²
4	Création d'un sentier vers le Bois du Moustoir	Commune	17 752 m²
5	Création d'un chemin piétonnier	Commune	156 m²
6	Création d'une voie vélo	Commune	431 m²

Département du Finistère

Commune de Saint-Evarzec

Plan Local d'Urbanisme

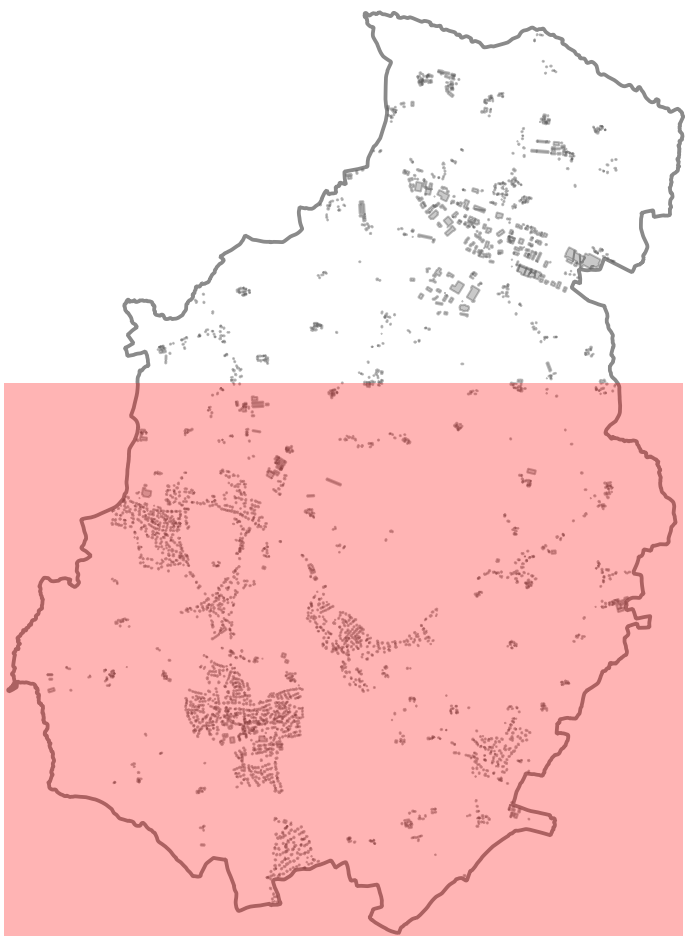
REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 2

Echelle : 1/5600ème

/ Elaboration du PLU prescrite en Conseil Municipal le 16/12/2011
/ PADD débattu en Conseil Municipal le 09/06/2016, le 06/07/2021 et le 29/04/2025
/ Document arrêté en Conseil Municipal le 21/10/2025
/ Document approuvé en Conseil Municipal le



Légende

Zones urbaines

Uha - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses de centralité

Uhb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus résidentiels périphériques

Ue - Zone urbaine à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatif, de santé, sportifs (cimetière...))

Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques

Ute - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique de plein air

Zones à urbaniser

1AUh - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles

1AUI - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (extension de la zone d'activités de Troyalac'h)

2AUI - Zone à urbaniser (à long terme) à vocation d'activités économiques (extension de la zone d'activités de Troyalac'h)

Zones agricoles

A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Ap - Zone agricole protégée au titre de la ressource en eau

Zones naturelles

N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Ni - Zone naturelle à vocation économique

Nt - Zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

Ntc - Zone naturelle à vocation d'hébergement touristique de plein air

Prescriptions

▲ Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

xxxxx Espaces boisés classés

..... Éléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

— Cours d'eau

..... Liaisons douces à conserver, modifier ou créer en application de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

▨ Éléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

▨ Zones humides identifiées en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme

▨ Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme

▨ Périmètre de centralité

▨ Emplacements réservés

▨ Espaces soumis à une prescription de constructibilité limitée

▨ Trame de hauteur maximale de type 1

▨ Trame de hauteur maximale de type 2

▨ Carrière

Informations

▨ Entrées archéologiques de catégorie de "protection 1"

▨ Entrées archéologiques de catégorie de "protection 2"

..... Marge de recul imposée par la Loi Barnier au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
Numéro	Objet	Bénéficiaire	Superficie
1	Mise en valeur de la vallée du Bois du Mur	Commune	102 666 m²
2	Création d'un accès à un terrain communal	Commune	133 m²
3	Réhabilitation du sentier vers le Bois du Moustoir	Commune	2 651 m²
4	Création d'un sentier vers le Bois du Moustoir	Commune	17 752 m²
5	Création d'un chemin piétonnier	Commune	156 m²
6	Création d'une voie vélo	Commune	431 m²

Origine OGP/Catastre © Droits de l'État réservés 8 janvier 2025